

Exemplaire placée à l'hopital et à nous remercier - Merci.
(Vous avez déjà le dossier)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNULÉ ET REMPLACÉ

Dossier n° DP 077 038 23 00 021

Date de dépôt : 14 septembre 2023

Demandeur : LUCLO IMMO

Sur un terrain cadastré : AB 103 et AB 114

Sis : 22 rue Brouard à Boissettes (77350)

RECU LE

20 NOV. 2023

Commune de Boissettes

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 14/09/2023 par la LUCLO IMMO domicilié au 19 rue Paul Séramy à FONTAINEBLEAU (77300), sur un terrain cadastré AB 103 et AB 114, 22 rue Brouard à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 021,

VU le projet consistant à :

- Diviser la parcelle cadastrée AB 103 et AB 114 en 3 lots (d'une part le LOT 1 de 970 m² et d'autre part le LOT 2 de 6 343 m² et un LOT restant de 1 937 m²),

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020 et le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UA.

CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77/SAJ

27 OCT. 2023

COMPTE RENDU
ACCUSE RECEPTION

ARRETE

Article 1 – L'accès au lot n°1 devra se faire par la nouvelle voie, tracée dans le lot n°2 (parcelle AB 103)

Article 2 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

